

Le vérificateur général du Québec livre les conclusions des travaux du commissaire au développement durable concernant la gestion gouvernementale de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste – Communiqué n° 3

Québec, le mercredi 30 mars 2011 – Le commissaire au développement durable, M. Jean Cinq-Mars rend public aujourd'hui le tome contenant ses travaux pour l'année 2010-2011.

M. Cinq-Mars s'est intéressé tout particulièrement à la façon dont le ministère des Ressources naturelles et de la Faune de même que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs remplissent leur mandat par rapport au développement de la filière des gaz de schiste. Ces travaux visent à fournir un éclairage sur la capacité de ces ministères à développer ce secteur en respectant les principes de la *Loi sur le développement durable* et à relever les principales pistes d'amélioration.

Le commissaire souligne qu'il est essentiel d'obtenir une acceptabilité sociale afin que le développement s'effectue de manière durable et harmonieuse. Pour ce faire, le gouvernement devra mieux expliquer la façon dont cette filière s'arrime avec les priorités d'action de la stratégie énergétique du Québec de même qu'avec les planifications territoriales, là où le développement de cette ressource se réalise. Il signale également l'arrivée tardive des mécanismes gouvernementaux visant à informer et à favoriser la participation des citoyens dans la prise de décision.

M. Cinq-Mars estime qu'une démonstration claire des bénéfices que le Québec retirera, à moyen et à long termes, de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste est nécessaire. Il incite le gouvernement à intégrer les principes de la *Loi sur le développement durable* au projet de loi sur les hydrocarbures afin d'encadrer adéquatement l'industrie en tenant compte des dimensions sociale, économique et environnementale.

Il a aussi constaté que la réglementation ayant trait à la délivrance des permis de recherche et les exigences relatives aux travaux statutaires annuels permettent aux entreprises de minimiser leurs investissements financiers tout en conservant leur permis. Il est préoccupé par l'absence de contrôle exercé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, lequel ne s'assure pas de l'admissibilité des dépenses liées aux travaux statutaires et qui tolère des situations allant à l'encontre de la réglementation. Il souligne aussi les faibles exigences réglementaires concernant l'assurance de responsabilité civile qui est limitée à un million de dollars par incident.

Le commissaire note l'insuffisance des inspections qui ont été menées jusqu'à présent lors des étapes critiques associées aux activités d'exploration, soit lors des travaux de forage ou de complétion, afin d'assurer la protection de l'environnement ainsi que la santé et la sécurité des personnes.

Il insiste sur le fait que des améliorations importantes doivent être apportées aux points mentionnés précédemment si l'État veut atteindre un juste équilibre entre les intérêts de la société québécoise, des communautés locales directement concernées et de l'industrie.

Le rapport détaillé et la présentation faite aux parlementaires sont disponibles sur le site Internet du Vérificateur général du Québec à l'adresse suivante : <http://www.vgq.qc.ca>, sous l'onglet « Rapports » de la section « Publications ».

Source : Raymonde Côté-Tremblay
Cabinet du vérificateur général
Tél. : 418 691-5926